

<u>COMPTE RENDU</u> DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le quatre mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le vingt-six avril se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil de communauté du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents:

M. Michel PAQUET,

MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ (présent à distance), MM. Guy KREMER, Denis BAUR,

Etait excusé: David ROBINET

Absent avec procuration: ./.

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 9

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette

SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service

communication

\$90 do

M. Benoit STEINMETZ est présent par visioconférence et n'a pas pris part aux votes, les modalités pour réunir le Bureau communautaire par visioconférence ou audioconférence, dans les conditions particulières de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 n'ayant pas été déterminées par décision.

1. Objet: Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

MAI 2021

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	04/05/2021	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil
Mercredi	05/05/2021	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion

Jeudi	06/05/2021	18 h 30	Réunion de travail de la Commission « Environnement - Développement durable » (PCAET)	
Mardi	11/05/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Lundi	17/05/2021	18 h 00	Commission Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI	Grande salle de réunion
Mardi	18/05/2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	19/05/2021	18 h 00	Commission Développement économique	Grande salle de réunion
Jeudi	20/05/2021	18 h 30	Commission Environnement – Développement durable	Grande salle de réunion
Mardi	2E /0E /2021	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Salle du Conseil
Marui	25/05/2021	18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil
Mercredi	26/05/2021	18 h 30	Commission Petite enfance – affaires sociales	Grande salle de réunion
Jeudi	27/05/2021	18 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

2. Objet: Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 6 avril 2021

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du 6 avril 2021.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

3. <u>Objet</u>: Multi-accueil « Les Frimousses » - Acquisition de terrains à Volmerange-les-Mines

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 29 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2003 actant le principe de la construction d'un multi-accueil à Volmerange-les-Mines sous la condition d'une cession des terrains à l'euro symbolique par la Commune,

Vu les crédits inscrits au budget,

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs a procédé à la construction d'un multi-accueil à Volmerange-les-Mines dans le cadre de sa compétence « petite enfance ».

Il était convenu que la Commune procède à la cession des terrains nécessaires à l'édification de ce bâtiment à la CCCE, à l'euro symbolique.

Aujourd'hui, les opérations de construction sont achevées mais la Commune de Volmerange-les-Mines est toujours propriétaire des terrains sur lesquels le multi-accueil a été construit,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la propriété foncière de cet équipement,

Considérant que la CCCE souhaite, en conséquence, acquérir les parcelles suivantes, sises rue de la Mine à Volmerange-les-Mines :

- section 5 n°718/19 d'une contenance de 19 a 29 ca
- section 5 n°716/19 d'une contenance de 53 ca

Considérant qu'une demande d'évaluation domaniale est en cours auprès du service des domaines à l'initiative de la Commune de Volmerange-les-Mines,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'acquérir au prix symbolique d'un euro, les parcelles suivantes appartenant à la Commune de Volmerange-les-Mines, rue de la Mine :
 - > section 5 n°718/19 d'une contenance de 19 a 29 ca
 - > section 5 n°716/19 d'une contenance de 53 ca
- de prendre acte que l'acte d'acquisition en la forme administrative sera établi par le Maire de Volmerange-les-Mines et que la Commune sera représentée à l'acte par sa 1^{er} Adjointe au Maire, Madame Valérie CARDET,
- de charger le Président de représenter la Communauté de Communes dans la transaction et l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

4. <u>Objet</u>: Modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service aux agents de la CCCE - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 79 II de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1er juin 2007 du Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui prévoit que l'assemblée délibérante peut décider de mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 16 mai 2017 définissant les modalités d'attribution des véhicules communautaires,

Considérant que les conditions d'octroi de cet avantage doivent faire l'objet d'une délibération nominative qui en précise les modalités d'usage,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents communautaires est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation,

Considérant qu'une décision cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la CCCE,

Considérant qu'une mise à jour est nécessaire pour tenir compte de la nouvelle organisation mise en place au niveau de la collectivité,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de modifier l'attribution de véhicules communautaires de la façon suivante :

Véhicule de fonction, à titre professionnel et privé pour nécessité absolue de service

EMPLOI
Directeur Général des Services

La mise à disposition comprend toutes dépenses inhérentes à l'utilisation du véhicule et à son entretien (carburant, révisions...)

Véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile pour nécessité absolue de service

EMPLOIS Directeur des Services Techniques

Le remisage à domicile est autorisé en dehors des horaires de travail pour les nécessités de service.

Véhicules de service

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule communautaire pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission exclusive (lieu et durée préalablement définis). Le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel et limité pour les nécessités de service après accord hiérarchique préalable.

- d'autoriser le Président à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la CCCE,
- d'autoriser le Président à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation de véhicule de fonction et de service,
- de conférer tout pouvoir au Président pour les applications pratiques de la présente décision et la mise en œuvre de la règlementation en matière de véhicule de fonction et de service.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9
Abstention: 0
Contre: 0

5. <u>Objet</u>: Convention d' « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS conformément à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2021

Vu le contrat de concession en date du 21 avril 1995, par lequel la CCCE a concédé à ENEDIS la distribution publique de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire des communes membres,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part d'ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

ENEDIS propose donc une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2021 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC par une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

6. <u>Objet</u>: Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et renaturation de la Boler et de ses affluents - Avenant n°2 avec le Bureau d'Etudes SINBIO SCOP à 67600 MUTTERSHOLTZ Modalités

Vu l'article 65 alinéa 1 de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 140 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DCL/1-040 en date du 31 octobre 2018 portant dissolution du Syndicat intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents,

Vu le marché de « maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et renaturation de la Boler et de ses affluents » notifié le 10 avril 2017 par le Syndicat intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents,

Vu la décision n° 2018-671 du 4 décembre 2018 actant le transfert du marché « Maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et de dénaturation de la Boler et de ses affluents » du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement de la Boler et de ses Affluents à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'avenant de transfert du 14 novembre 2019 actant la cession du fonds de commerce de la société SINBIO SARL à la société SINBIO SCOP,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché notifié le 10 avril 2017, passé en procédure adaptée avec le Bureau d'Etudes SINBIO SARL à 67600 MUTTERSHOLTZ, qui a cédé son fonds de commerce à la société SINBIO SCOP depuis le 1er octobre 2019, nouveau titulaire du marché.

Cet avenant porte principalement sur la réalisation de travaux supplémentaires.

Les travaux supplémentaires sont les suivants :

- L'intégration de deux protections de berge

Le montant du marché initial est porté de 59 960,00 \in H.T. (cinquante-neuf mille neuf cent soixante euros) à 63 660,00 \in H.T. (soixante-trois mille six cent soixante euros), soit une augmentation de 3 700,00 \in H.T., soit + 6,17 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n°2.

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration et renaturation de la Boler et de ses affluents,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

7. Objet: Aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande - Modification de la tarification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL/1-083 en date du 18 décembre 2020 modifiant les statuts de la CCCE,

Vu le schéma départemental de la Moselle approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Moselle et du Président du Conseil Départemental de la Moselle en date du 22 décembre 2017 pour la période 2017-2023,

Vu la décision n° 4 du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2017 portant approbation de la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2020 portant nouvelle tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 2 février 2021 portant modification de la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 7 avril 2021 demandant de soumettre à approbation le projet de règlement départemental proposé, avant le 31 mai 2021 en y incluant des tarifs harmonisés au niveau départemental,

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant qu'il y a lieu de participer à cette harmonisation de la tarification,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'abroger la tarification de l'aire d'accueil des gens du voyage, approuvée par la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 2 février 2021 à compter du 1er juillet 2021,
- d'appliquer la tarification suivante à compter du 1er juillet 2021 :
- ➤ Caution: 120 €
 - > Tarif journalier d'occupation :
 - 4,00 € par emplacement,
 - 10,00 € par jour supplémentaire en cas de dépassement de séjour non autorisé
 - > Consommation fluides
 - Eau: 2.31 € par m³,
 - Electricité: 0,13 € par KWh,
 - Forfait fluides : 7 €/jour en cas d'absence ou de panne du système de décompte individuel de la consommation (en plus du droit de séjour),
 - d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

8. <u>Objet</u>: Aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande - Modification du règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DCTAJ/1-001 en date du 11 janvier 2017 modifiant les statuts de la CCCE,

Vu le schéma départemental de la Moselle approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Moselle et du Président du Conseil Départemental de la Moselle en date du 22 décembre 2017 pour la période 2017-2023,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2017 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision n° 6 du Bureau communautaire en date du 20 octobre 2020 portant modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 4 mai 2021,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 7 avril 2021 demandant de soumettre à approbation le projet de règlement départemental proposé avant le 31 mai 2021 en y incluant des tarifs harmonisés au niveau départemental

Considérant la gestion en régie directe des équipements de l'aire d'accueil des gens du voyage située 1 rue des Coquelicots à Hettange-Grande,

Considérant que le règlement intérieur actuellement en vigueur nécessite d'être harmonisé avec le projet de règlement départemental,

Considérant cet exposé

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'abroger le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage, approuvé par la décision du Bureau communautaire n° 6 du 20 octobre 2020 à compter du 1er juillet 2021,
- d'approuver les termes du règlement intérieur ci-joint qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9
Abstention: 0

Contre: 0

9. <u>Objet</u>: Convention d'entretien et de balisage avec le Club Vosgien de Thionville et Environs

Vu la délibération n° 24 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2010 actant le partenariat avec le Club Vosgien par convention triennale pour l'entretien du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire,

Vu la décision n° 8 du Bureau communautaire en date du 21 février 2018 portant sur la reconduction de partenariat avec le Club Vosgien pour l'entretien du balisage des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre d'intérêt communautaire, pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2020,

Le Club Vosgien s'engage, au travers de cette convention, à entretenir le balisage des circuits pédestres reconnus d'intérêt communautaire.

Parmi les itinéraires balisés par le Club Vosgien sur le territoire de la Communauté de Communes, les 6 itinéraires suivants répondent aux critères définis dans le règlement d'intervention de la Communauté de Communes, et ont été reconnus d'intérêt communautaire par la Commission « Tourisme-Culture » en date du 29 février 2012 et par la Commission « Tourisme et Relations Transfrontalières » du 25 septembre 2019 :

- Circuit de la forêt de Zoufftgen 11 km
- Circuit de Gavisse 12 km, dont 8 km sur le territoire de la CCCE et 4 km sur le territoire de la Communauté de Communes des Trois Frontières
- Sentier de la Moselle GR5F 9 km
- « Circuit de la Minette » reliant Volmerange-les-Mines à Dudelange 10 km
- Circuit à Soetrich 11 km
- Circuit « Maginot » de Cattenom à Soetrich- 17 km

Ces 6 itinéraires représentent un total de 70 km.

En contrepartie de la mission assurée par le Club Vosgien, la Communauté de Communes verse à l'Association une subvention à hauteur de 22 € par kilomètre de balisage et par an, soit :

70 kilomètres x 22 € = 1540 € par an

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce partenariat par la signature d'une nouvelle convention triennale,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de reconduire le partenariat avec le Club Vosgien de Thionville et Environs pour l'entretien du balisage des sentiers de randonnée pédestre d'intérêt communautaire, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2021,
- d'en valider les modalités, et notamment le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 1 540 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention avec le Club Vosgien ainsi que tous les documents afférents.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

10. Objet : Citadelle à Rodemack - Mise à jour du règlement du parc

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 26 juin et 12 novembre 2003 relatives à l'acquisition de la Citadelle à Rodemack,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 10 du 21 avril 2009 adoptant un règlement du parc dans le cadre de son ouverture au public,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Depuis 2009, le parc de la Citadelle à Rodemack, propriété de la CCCE, est ouvert gratuitement au public, en promenade libre. Cette ouverture est notamment destinée à souligner la vocation publique et touristique du lieu, à associer les habitants au projet de restauration et de valorisation du site, à créer des habitudes de fréquentation du site. De 2009 à 2014, un spectacle grand public était proposé par la CCCE pour lancer la saison d'ouverture du parc.

Dès 2009, un règlement a été élaboré pour définir le cadre d'ouverture du site au public, les dispositions générales et les règles à respecter. Ce règlement vise à assurer la sécurité du public, mais également la tranquillité et le respect du site.

Plusieurs mises à jour du texte ont été rendues nécessaires, pour l'adapter notamment à certains nouveaux usages, et compléter certains points liés au respect du lieu.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'adopter le règlement mis à jour ci- annexé,
- d'autoriser le Président à le signer,
- de mandater le Président pour effectuer les mises à jour ultérieures nécessaires de ce règlement.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

11. <u>Objet</u>: Aides Communautaires aux Exploitations Agricoles - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 26 du Conseil de Communauté du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

En vue de favoriser le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a décidé d'apporter son concours au programme d'investissement lors des créations, des

développements et des transmissions d'exploitations agricoles présentes sur son territoire par l'intermédiaire d'une aide directe dénommée A.C.E.A (Aide Communautaire aux Exploitations Agricoles) issue d'un Fonds Communautaire Unique.

Le règlement de cette aide a été élaboré en concertation avec les agriculteurs du territoire et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Moselle au cours de l'année 2019 et du début 2020.

Depuis sa création en juin 2020, 29 lettres d'intention ont été déposées par les exploitants agricoles, marquant à la fois l'intérêt et le besoin existant pour un accompagnement financier des projets d'investissement.

Un comité de pilotage s'est réuni pour examiner les six premiers dossiers complets de demande d'aide. Il y associe les élus de la Commission « Développement Économique » avec les fédérations et syndicats du monde agricole ; de façon à permettre des regards croisés et des expériences multiples sur les projets examinés.

Les six dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACEA du 12 avril 2021 puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 22 avril 2021,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

N° dossier	Exploitation agricole	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant total HT éligible	COMMUNE	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
02/2020		Acquisition tracteur agricole	43 000,00 €	30 000,00 €	VOLMERANGE LES MINES	6 000,00 €	13,95%
03/2020	CERACTION	Acquisition d'une charrue et d'outils à disques	40 000,00 €	30 000,00 €	BEYREN-LES- SIERCK	6 000,00 €	15,00%
05/2020	RELAI DE	Acquisition d'un combiné de semis avec herse rotative et semoir	48 000,00 €	30 000,00 €	ROUSSY-LE- VILLAGE	6 000,00€	12,50%
15/2020	EARL DE	Acquisition d'un déchaumeur à disques	30 000,00 €	30 000,00 €	RODEMACK	6 000,00 €	20,00%
17/2020	GAEC DU VIEUX PONT	Acquisition d'une moisonneuse batteuse, chargeur télescopique, broyeur à axe horizontal, matériel de fauche	316 200,00 €	30 000,00 €	BASSE- RENTGEN	6 000,00 €	1,90%
03/2021		Acquisition d'un tracteur agricole	105 000,00 €	30 000,00 €	BERG-SUR- MOSELLE	6 000,00 €	5,71%
		Monta	ant total de subve	ntion accordé		36 000,00 €	
Envelopp	e disponible BP	2021 : 125 000 €	Solde	après COPIL r	ı° 1	89 00	0,00€

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux exploitations agricoles en date du 12 avril 2021, et de la Commission « Développement économique » en date du 22 avril 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau cidessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

12. Objet : Aides Communautaires aux Entreprises - Attribution de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 autorisant la signature d'une convention d'autorisation d'interventions économiques entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 adoptant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire (ACE),

Vu la délibération n° 18 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2018 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 19 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du en date 20 octobre 2020 modifiant le Règlement d'intervention pour l'Aide Communautaire aux Entreprises du territoire,

Vu la délibération n° 26 du Conseil de Communauté en date du 3 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE,

Vu l'avenant à la convention d'autorisation d'intervention économique entre la Région Grand Est et la CCCE signé en date du 28 mai 2020,

Considérant la création en 2017 par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, de l'Aide Communautaire aux Entreprises visant à soutenir les entreprises dans leurs programmes d'investissements : création, installation, transmission des petites et moyennes entreprises. Cette aide prend le relais de l'aide antérieurement versée par le Département de la Moselle, dans le cadre de l'A.M.I.C.A.P.E. (Aide Mosellane à l'Investissement des Commerçants, Artisans et Petites Entreprises),

Considérant que cette action s'inscrit dans la continuité des opérations déjà menées par la CCCE, comme celle favorisant l'implantation des entreprises sur les zones d'activités,

Cinq dossiers ont été soumis au comité de pilotage ACE du 12 avril 2021 puis transmis pour avis aux membres de la Commission « Développement économique » en date du 22 avril 2021,

Ci-dessous, la liste des bénéficiaires indiquant le montant respectif de l'aide :

N° dossier	Entreprise	Objet de la demande	Montant total HT des investissements	Montant autres subventions obtenues	Montant total HT éligible	Lieu / Activité	Montant HT de subvention accordable	Taux de financement global
03/2020	SAS TRANSPORT TERRASSEMENT HAAG	Acquisition d'un camion 26 tonnes équipé d'une grue auxiliaire permettant la manutention et le chargement	75 000,00 €	0,00€	30 000,00 €	Boust / Terrassement et transport	6 000,00 €	8,00%
14/2020	BOMANITE LORRAINE SARL	Acquisition d'une camionnette Nissan NV400 chassis benne coffre	te Nissan 27 000,00 € 0,00 € 27 000,00 € Dallage en		Zoufftgen / Dallage en béton imprimé	5 400,00 €	20,00%	
01/2021	SARL BEAUTY STYLE	Aménagement du local en salon de coiffure et acquisition de matériel	36 413,25 €	0,00€	36 413,25 €	Hettange- Grande / Coiffure	7 282,65 €	20,00%
02/2021	SARL PROPNEU	Acquisition d'un démonte pneu et d'une équilibreuse	6 200,00 €	0,00€	6 200,00 €	Hettange- Grande / Achat, vente et pose de pièces automobiles	1 240,00 €	20,00%
04/2021	SARL BOULANGERIE THIEBAUT	Rénovation du magasin, acquisition de mobilier neuf, réfection du laboratoire de production et du matériel afférent	144 719,00 €	0,00€	50 000,00 €	Volmerange-les- Mines / Boulangerie	10 000,00 €	20,00%
Montant total de subvention accordé						29 922,65 €		
Enveloppe (disponible BP 2021	100 000,00 €			Solde après COPIL	70 077,35 €		
	Montant total cumulé avant copil					153 19	6,03 €	

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Comité de pilotage d'attribution des aides communautaires aux entreprises en date du 12 avril 2021 et de la Commission « Développement économique » en date du 22 avril 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer aux demandeurs les subventions telles qu'indiquées dans le tableau cidessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

13. Objet : Convention de partenariat avec l'association Alexis Grand Est

Alexis Grand Est, créée en 1982, est un outil régional d'aide à la création, au développement et à la transmission d'entreprise (TPE – Très Petites Entreprises). Son projet : « Construire une nouvelle génération de femmes et hommes entrepreneurs, dont l'exigence professionnelle cohabite pleinement avec une vie sociale et citoyenne, au profit du développement économique de leur territoire ». Alexis Grand Est agit plus particulièrement auprès des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services.

Ainsi, chaque année, Alexis Grand Est accueille plusieurs centaines de projets dans l'un de ses 8 établissements, dont 3 pôles entrepreneuriaux, aidant à la création de 300 nouvelles entreprises.

Son intervention s'adresse aux entrepreneurs pour leur faire prendre conscience de l'environnement socio-économique dans lequel s'inscrit un projet, créer les conditions de financement de celui-ci et rendre le porteur de projet capable de gérer une activité indépendante. Cette intervention permet d'apporter une méthodologie dans la réalisation de la démarche d'étude d'un projet, à travers la mise à disposition des compétences et de l'expertise d'un spécialiste de la création d'entreprise afin d'optimiser les conditions de concrétisation du projet.

C'est donc un lieu d'accueil et d'accompagnement individualisé et global à destination de :

- Tout type de porteur de projet (actif comme personne sans activité),
- Souhaitant créer ou reprendre une T.P.E relevant des secteurs d'activités du commerce, de l'artisanat et des services,
- A tout stade d'avancement du projet (de la simple idée à la phase de lancement de l'activité).

Alexis Grand Est propose donc un process d'accompagnement intégré à travers de la formation semi-collective (comportement entrepreneurial), du suivi individualisé et global (validation du projet) et la couveuse (test du projet).

La CCCE mène une politique volontariste de soutien aux acteurs du monde économique local à travers sa compétence « Développement Économique » et en lien avec la Région Grand Est. Elle développe une offre foncière et immobilière à destination des entreprises via l'aménagement et la commercialisation de zones d'activités mais également de cellules locatives.

Son intervention porte également sur un soutien direct à l'investissement puisqu'elle propose, depuis 2017, une aide aux entreprises dans leurs programmes d'investissements lors de la création, installation ou la transmission des TPE et PME. Ce dispositif a vocation à favoriser leur maintien ou implantation sur le territoire, assurer leur pérennité et développement, dans une perspective de création de valeur ajoutée et d'emploi local.

La CCCE a donc un rôle de facilitatrice des projets économiques sur son territoire, notamment en tant que partenaire de longue date d'Alexis Grand Est. En s'associant à la démarche menée par Alexis Grand Est sur son territoire, elle souhaite favoriser et encourager les dynamiques de création et transmission d'entreprise, et proposer aux entreprises un véritable parcours entrepreneurial.

La CCCE et Alexis Grand Est souhaitent poursuivre cette collaboration sous la forme d'un conventionnement annuel avec une contribution fixée selon les modalités prévues dans la convention annexée.

L'Association Alexis Grand Est présenterait chaque année à la CCCE un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour le territoire de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Économique » en date du 22 avril 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de formaliser un partenariat pour une période d'un an avec l'Association Alexis Grand Est à compter du 1er janvier 2021,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 avec Alexis Grand Est,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9 Abstention: 0

Abstention: 0
Contre: 0

14. Objet: Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes - demande de subvention pour l'exercice 2021

Depuis plus de 30 ans, l'Association Thionvilloise d'Aide aux Victimes est présente dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Thionville pour l'accueil, le soutien et l'accompagnement de toute personne victime d'une infraction pénale. Elle est reconnue d'intérêt général et est membre de l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) qui regroupe, au niveau national, 135 associations d'aide aux victimes.

Son action repose sur le travail de deux juristes, d'une psychologue, d'une secrétaire et d'une équipe d'accueillants bénévoles (20 personnes) formés spécifiquement à ces situations. Une troisième juriste a été recrutée au début de l'année 2021 pour faire face aux nouveaux besoins, le contexte sanitaire actuel ayant entraîné des conditions d'incertitudes et une augmentation des violences conjugales et intrafamiliales.

Pour réaliser ses actions, l'association bénéficie de financements du Ministère de la Justice, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, de Collectivités Territoriales et des 6 EPCI « Nord Moselle + ».

Le plan de financement transmis à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs prévoit :

• pour l'exercice 2021, la subvention demandée est de 5 200 € (soit une augmentation de 24 % par rapport à la subvention attribuée en 2020). Cette augmentation résulte notamment des nouveaux besoins à couvrir mentionnés ci-dessus.

Le budget du projet de l'association a augmenté de 20 % entre 2020 et 2021, (il s'établit à 201 540 € en 2021, contre 167 805 € en 2020). La subvention demandée à la CCCE pour l'année 2021 correspond à 2,6 % du budget du projet (2020 : 2,5 %).

La CCCE apporte un soutien financier à l'ATAV depuis 2014. Pour mémoire,

- pour l'exercice 2020, la subvention était de 0.16 € par habitant soit 4 196 €,
- pour l'exercice 2019, la subvention était de 0.14 € par habitant soit 3 647 €,
- pour l'exercice 2018, la subvention était de 0.135 € par habitant soit 3 460 €,
- pour l'exercice 2017, la subvention était de 0.092 € par habitant soit 2 360 €,
- pour l'exercice 2016, la subvention était de 0.069 € par habitant soit 1 790 €,

- pour l'exercice 2015, la subvention était de 0.102 € par habitant soit 2 394 €,
- pour l'exercice 2014, la subvention était de 0.130 € par habitant soit 3 100 €.

En 2020, au total, les équipes de l'ATAV ont réalisé 3252 entretiens (3006 en 2019) et accompagné 1181 personnes (1531 en 2019). 61 victimes proviennent du territoire de la CCCE (2019 : 56 personnes, soit 3,7 % de l'activité générale de l'association).

L'association ATAV est partenaire de la structure France Services. A ce titre, elle tient une permanence dans les locaux d'Entrange le 3^e mercredi du mois de 9 h à 11 h 30 depuis le 19 février 2020, et a identifié un correspondant référent qui peut être contacté en cas de demande d'un usager concernant les thématiques traitées par l'ATAV.

Considérant que le service rendu par l'ATAV aux habitants du territoire communautaire victimes d'actes d'infraction pénale s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 31 mars 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 5 200 € à l'ATAV pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

15. <u>Objet</u>: Association Cheval Bonheur – demande de subvention pour l'exercice 2021

L'Association Cheval Bonheur, installée à Woippy et inscrite au Tribunal d'Instance de Metz, a pour objectif d'améliorer la vie des enfants et adultes en situation de handicap. Le contact avec l'animal apporte à ces personnes des bienfaits psychologiques et physiques (bienfaits antistress, calme, détente, stimulation neurosensorielle et motrice).

L'activité liée à la monte sur le cheval s'adresse au plus grand nombre. Pour répondre aux besoins des personnes dont le handicap est important, l'Association a étendu son activité aux promenades en calèche. Cette activité permet aux personnes lourdement handicapées de sortir de leur isolement journalier et de découvrir des sensations individuelles et collectives.

Jusqu'en mars 2020, l'association accueillait environ 135 personnes par mois, dont 2/3 sont en institutions spécialisées, et 1/3 en famille. Avec la crise sanitaire, ce chiffre est devenu aléatoire mais les mesures de prévention nécessaires ont été mises en œuvre pour pouvoir

reprendre l'activité. Les réservations ont repris entre juillet et octobre 2020, mais l'activité a dû être arrêtée lors du 2^e confinement.

L'association pense pouvoir reprendre ses activités très rapidement et pense retrouver les 100 enfants en situation de handicap (en instituts spécialisés) qui bénéficiaient de ses actions (lieu de domiciliation inconnu). A ce jour, 1 jeune originaire du territoire de la CCCE bénéficie des actions de l'association.

Les moyens à disposition de l'association pour ses activités sont 3 calèches (dont 2 peuvent accueillir des fauteuils roulants), 3 juments, leurs harnachements, les fixations de sécurité pour les fauteuils. Ces moyens, ainsi que la formation des cochers (bénévoles), ont été financés par diverses subventions (CCAS, mairies, CPAM, fondations d'entreprises).

L'association doit assumer des frais fixes pour le fonctionnement de son activité : nourriture pour les animaux, assurances, dépenses de vétérinaire, de maréchal ferrant, etc...

Pour rappel, l'association a bénéficié d'une subvention communautaire au titre de l'exercice 2020, à hauteur de 200 € (2019 : 200 €).

En 2020, l'association a par ailleurs bénéficié de subventions de communes situées hors territoire CCCE (7528 \in au total), d'une subvention départementale de 500 \in , et d'une subvention de la CPAM de 6 000 \in .

Le résultat de l'activité 2020 de l'association est le suivant :

Recettes	Dépenses			
48 611,78 €	48 499,66 €			

Le budget prévisionnel 2021 s'établit à :

Recettes	Dépenses
73 935 €	73 935 €

Considérant que le service rendu par l'Association Cheval Bonheur aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 31 mars 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Cheval Bonheur au titre du fonctionnement pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

16. <u>Objet</u> : Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle – demande de subvention pour l'exercice 2021

Le Centre de Prévention et de Formation (CPF) de l'Association CDPA (Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle) vise à développer une politique globale de prévention des risques et conséquences des consommations d'alcool ou autres substances psychoactives sur l'ensemble du Département. Il informe, oriente vers le soin, favorise l'accès aux soins et développe des actions de prévention.

Le CPF compte 54 adhérents, 13 bénévoles et 6 salariés (soit 4,66 ETP). Son siège se situe à Metz.

L'association sollicite une subvention de 3 900 € au titre de l'année 2021 afin de développer le dispositif intercommunal de prévention des addictions et des conduites à risques sur le territoire de la CCCE. Cette action s'inscrit dans le programme régional d'accès à la prévention et aux soins de Lorraine 2018-2023.

Elle a plusieurs objectifs:

- développer la prévention des addictions et conduites à risques sur le territoire de la CCCE,
- limiter le nombre de nouveaux usagers, réduire les comportements à risques associés aux usages, donner les moyens aux usagers de devenir acteurs de leur propre santé,
- favoriser un accès à la consultation « jeunes consommateurs » pour les personnes qui seraient en difficulté ou en questionnement par rapport à leurs comportements addictifs ou à risques.

Cette action est développée sur plusieurs territoires : Portes de France Thionville, Val de Fensch, Cattenom et Environs, Arc Mosellan, Pays Haut Val d'Alzette, Bouzonvillois Trois Frontières.

En 2020, l'activité de l'association a été perturbée par la crise sanitaire, des actions ont été annulées ou reportées. Concernant l'activité « Consultation Jeunes Consommateurs », l'association a essayé de la maintenir et de répondre aux demandes par des propositions d'accompagnement téléphonique et entretiens en présentiel à partir du mois de juillet.

Au total en 2020, 2 393 personnes personnes de l'agglomération thionvilloise ont été touchées par ce dispositif (2019 : 4 386) et 667 actes ou demi-journées ont été réalisés (2019 : 619). Sur le territoire de la CCCE, 557 personnes ont été concernées (2019 : 252), dans le cadre de 73 actes/demi-journées (2019 : 66):

- <u>Réseau</u>: 8 personnes rencontrées au cours de 13 réunions avec des professionnels de 3 établissements (Cité scolaire J.M. Pelt, Collège Charles Péguy de Cattenom, association Les Catt'Mômes),
- <u>Prévention en milieu scolaire</u>: 531 élèves concernés au sein de la cité scolaire J.M. Pelt, dans le cadre de 30 demi-journées. 2 projets ont été développés, « *Et si on s'affirmait* » et « *Ados geek et si on en parlait* », et un nouveau partenariat a démarré avec le Collège de Cattenom (*renforcement des compétences psychosociales concernant la communication et la gestion des conflits*),
- <u>Prévention hors milieu scolaire</u>: pas d'intervention en 2020,
- <u>Prévention de la récidive</u> : 14 personnes accueillies (personnes en infraction à la législation sur les stupéfiants, ou entourage) ou participants à un stage de

sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants), pour 20 demi-journées réalisées,

- Accompagnements individuels et/ou familiaux: 4 personnes reçues (usagers et familles) dans le cadre de la « Consultation jeunes consommateurs », 9 rendez-vous proposés, 3 entretiens réalisés.

Le CDPA est partenaire de la structure France Services à Entrange. Dans ce cadre, l'association a identifié un correspondant référent qui peut être contacté pour des questions relatives à ses actions et au partenariat. Des réunions d'information (collectives et/ou individuelles) pourront par ailleurs être programmées sur les thématiques de prises de risque et d'addictions.

Pour mémoire, la CCCE a attribué une subvention à l'association CDPA au titre de l'année 2020 à hauteur de $4\,000\,\text{€}$.

Considérant que le service rendu par l'Association CDPA aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes, Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 31 mars 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 3 900 € au Comité Départemental de Prévention en Alcoologie et Addictologie de Moselle pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9 Abstention: 0

Contre: 0

17. Objet : APSIS-Emergence - demande de subvention pour l'exercice 2021

L'association Apsis-Emergence existe depuis 2010. Elle a pour objet de promouvoir et gérer toutes formes d'actions relevant de la prévention, de l'insertion et de la cohésion sociale.

L'action médiation sociale de voisinage est destinée à tout public rencontrant des situations de conflits (querelles de voisinage, litiges familiaux, actes d'incivilité). Ce dispositif de prévention des conduites agressives voire violentes vise à offrir un lieu d'accueil et d'écoute, de négociation avant toute procédure policière et/ou judiciaire. En 2019, 11 permanences couvraient 13 communes sur les territoires du Val de Fensch, Portes de France Thionville, Moyeuvre-Grande, Bertrange et Mondelange.

L'action Point d'Accueil Ecoute Jeunesse (PAEJ) permet à des jeunes en situation de mal être (difficultés d'ordre familial, scolaire, social, affectifs, personnel,...) de bénéficier d'un accueil, d'une écoute et d'un accompagnement. Le PAEJ vise aussi à apporter aux parents

en difficulté une écoute et une guidance éducative. En 2019, 3 lieux d'accueil étaient proposés aux usagers dans 3 communes : Thionville, Fameck et Yutz.

Depuis le 1er janvier 2020, l'association Apsis-Emergence a fusionné et a absorbé l'activité de l'association Espace Rencontre (médiation familiale, lieu neutre).

L'association sollicite la CCCE pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2021, à hauteur de 14 300 € soit :

- 6 300 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
- 5 000 € pour l'action Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ),
- 3 000 € pour l'action médiation de voisinage.

Pour mémoire, au titre de l'année 2020, la CCCE a attribué une subvention de $18\,000\,\text{€}$ à l'association (soit $10\,000\,\text{€}$ pour le lieu neutre et à la médiation familiale ; $5\,000\,\text{€}$ pour le PAEJ, et $3\,000\,\text{€}$ pour la médiation de voisinage).

L'association Apsis Emergence est partenaire de la structure France Services à Entrange. A ce titre, elle a identifié un correspondant référent, et propose 2 permanences dans les locaux .

- Permanence du PAEJ le 1er et 3e lundi du mois de 14 h à 17 h
- Permanence pour la médiation de voisinage le 1^{er} et 3^e mardi du mois de 9 h 30 à 12 h

L'association reste par ailleurs disponible pour se déplacer en cas de demande relative à la médiation familiale.

En 2020, 114 personnes domiciliées sur le territoire communautaire ont été accompagnées par l'association, soit, par activité :

	Médiation	Lieu Neutre	Audition	Thérapie	Parole Enfant	Entretien Psycho-éducatif	PAEJ
TOTAL 2020	15	46	18	4	6		25
Pour mémoire 2019	18	42	19	4	6	4	
Pour mémoire 2018	25	47	48	4	6	5	

Considérant que le service rendu par l'Association Apsis-Emergence aux habitants du territoire communautaire s'inscrit dans l'action sociale menée par la Communauté de Communes,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 31 mars 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 14 300 € à l'Association Apsis-Emergence pour l'année 2021, soit :
 - > 6 300 € pour l'action relative au lieu neutre et à la médiation familiale,
 - > 5 000 € pour l'action PAEJ,
 - > 3 000 € pour l'action médiation de voisinage,

- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

18. <u>Objet</u>: Association des Conciliateurs de justice de Moselle - demande de subvention pour l'exercice 2021

L'association des Conciliateurs de Justice de Moselle (ACJM) sollicite pour la première fois l'octroi d'une subvention pour son fonctionnement au titre de l'année 2021.

Elle a été créée le 16 février 2010 et a plusieurs missions :

- Assurer des séances de formation
- Participer au recrutement des nouveaux conciliateurs et donner un avis pour les agréments et l'attribution de la zone géographique
- Communiquer sur la conciliation

L'association est composée de 32 conciliateurs de justice.

Trois conciliateurs de justice assurent des permanences sur le territoire de la CCCE:

- à la mairie de Cattenom (1er mardi du mois)
- à la mairie de Hettange-Grande (2e et 4e vendredis du mois)
- à la mairie de Volmerange-les-Mines (1er et 3e vendredis)
- au sein de la structure France Services à Entrange (jeudi après-midi)

Depuis 2019, le recours à la conciliation de justice est obligatoire pour tous les litiges de la vie quotidienne de moins de $5\,000\,\text{C}$, avant l'engagement de toute procédure.

En 2020, les conciliateurs du Tribunal judiciaire de Thionville ont reçu 1 149 justiciables, 368 litiges ont été conciliés.

Les hauts magistrats du département n'ayant pas les moyens de les aider matériellement (supports de communication, formation des nouveaux conciliateurs, documentation juridique), l'association sollicite l'octroi d'une subvention, dont le montant est laissé à la discrétion de la Communauté de Communes.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 31 mars 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association des Conciliateurs de justice de Moselle pour l'année 2021,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour:

Abstention: 0 Contre: 0

19. Objet: Association Une Rose un Espoir secteur d'Evrange - demande de subvention pour l'exercice 2021

L'association Une Rose un Espoir secteur d'Evrange sollicite l'attribution d'une subvention pour l'organisation de l'opération du même nom, qui se déroulera les 11 et 12 septembre prochains.

L'organisation de cette action nécessite des moyens financiers conséquents (repas des 60/70 bénévoles, l'achat de 5000 roses, autres frais liés au fonctionnement).

A cette occasion, les motards parcourront les communes du territoire communautaire, en offrant une rose contre un don de 2 €. L'intégralité des bénéfices sera reversée à la Ligue Contre le Cancer de Lorraine.

Pour mémoire, la CCCE soutient l'association chaque année au titre du fonctionnement, pour la mise en place de l'opération « Une Rose un Espoir ». La dernière subvention versée, au titre de l'année 2019, s'élevait à 500 € (décision du Bureau communautaire du 26 février 2019).

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Petite enfance et Affaires sociales » en date du 31 mars 2021,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Une Rose un Espoir, secteur d'Evrange pour l'année 2021.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote: Pour: 9

Abstention: 0 Contre: 0

La séance s'achève à 19 h 07.

Le Président, Michel PAQUET

Rédacteur : service institutionnel Date de rédaction : le 5 mai 2021